



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de l'Hérault

Certifiée Iso 9001 : 2015

Contact presse Caf

Pauline Lukas  
Tél : 04 67 22 99 17  
Mobile : 06 22 92 87 90  
[pauline.lukas@cafherault.cnafmail.fr](mailto:pauline.lukas@cafherault.cnafmail.fr)

## LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT (CAF) VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

### A PARTIR DU 18 AOÛT 2020

### A PLUS DE 57 927 FAMILLES HÉRAULTAISES SOIT 98 253 ENFANTS SCOLARISÉS

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans doivent déclarer la scolarité de leur enfant sur [caf.fr](http://caf.fr) rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte » (les familles concernées en ont été informées par mail). Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans les familles n'ont aucune démarche à engager, le versement est automatique à partir d'aujourd'hui.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 inclus) et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Elle sera versée aux familles allocataires à partir d'aujourd'hui.

Pour la rentrée 2020, le Gouvernement a annoncé une revalorisation exceptionnelle de 100€ par enfant de l'allocation de rentrée scolaire.

Les droits à cette allocation revalorisée s'affichent progressivement dans l'espace Mon Compte sur [caf.fr](http://caf.fr) et l'appli mobile Caf - Mon Compte. L'Ars sera versée directement avec la revalorisation exceptionnelle de 100€ par enfant sans aucune démarche de la part des bénéficiaires.

#### LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2020 PAR ENFANT SONT MODULÉS EN FONCTION DE L'ÂGE

- Pour les enfants de 6 à 10 ans, le montant de l'Ars est de 469,97 €
- Pour les enfants de 11 à 14 ans, le montant de l'Ars est de 490,39 €
- Pour les jeunes de 15 à 18 ans, le montant de l'Ars est de 503,91 €

#### Conditions d'attribution :

Il faut avoir eu en 2018 des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge\*.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	PLAFOND
1 enfant	25 093 €
2 enfants	30 884 €
3 enfants	36 675 €
Par enfant en plus	5 791 €

Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

\* Toutefois le dépassement du plafond, dans une certaine limite, permet de percevoir l'Ars, mais son montant est dégressif, en fonction des revenus.

#### CHIFFRES CLÉS

À partir du 18 août, plus de **57 900** allocataires vont percevoir l'Ars, pour un montant total de **45,2 MILLIONS D'EUROS.**

> En 2019, la Caf de l'Hérault avait versé l'Allocation de rentrée scolaire à plus de **57 247 foyers**, pour un montant total de près de **35,2 millions d'Euros.**  
*(Chiffres août 2019)*



#### BON À SAVOIR :

- Les familles qui perçoivent au moins une prestation familiale ou sociale n'ont aucune démarche administrative supplémentaire à effectuer.
- Les familles ayant un seul enfant à charge et non allocataires doivent envoyer à la Caf un formulaire de « déclaration de situation » et un formulaire de « déclaration de ressources 2018 », disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), pour effectuer leur demande.
- La Caf verse automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui n'auront 6 ans qu'en 2021, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur Caf.
- Pour connaître les conditions d'attribution de l'Ars, rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) / Droits et prestations / Autres prestations / Enfance et jeunesse.